

ques.—Il faut toutefois en excepter ce qui a été réservé au n° 2 au sujet du clerc qui fait les fonctions de sous-diacre. — De plus, il lui est interdit d'essuyer le calice avant l'offertoire, — de verser le vin et l'eau dans le calice, — de donner la patène avec l'hostie et le calice au célébrant. — V. Pour la messe basse d'un évêque ou d'un prélat, comme pour la messe chantée sans ministres, le calice doit être placé sur la crédence recouvert de son voile et de la bourse; — la coutume de le laisser privé de son voile et de le porter ainsi découvert à l'autel est un abus qu'il faut éliminer. — VI. Après la communion, c'est au célébrant à essuyer le calice; mais le clerc qui fait les fonctions de chapelain pourra l'organiser et le porter à la crédence ainsi couvert du voile et de la bourse. — VII. En l'absence d'un clerc au moins tonsuré, l'évêque ou le prélat peut prendre un clerc non tonsuré. Dans ce cas, le calice, recouvert de son voile, est porté sur l'autel avant la messe et placé à la manière ordinaire sur le corporal au milieu de l'autel. Le clerc non tonsuré doit se comporter comme pour les messes célébrées par un simple prêtre. — Il lui est cependant permis d'assister le célébrant, de tourner les feuillets, de soutenir le bougeoir. C'est au célébrant à purifier le calice, à le couvrir et à le placer au milieu de l'autel; après la messe on le reporte à la sacristie. — Tous les privilèges et les coutumes contraires sont déclarés abolis.

(*Ami du Clergé.*)

Question sur le Trentain

— o —

Peut-on faire compter les trois messes de Noël pour trois messes de Trentain ?

L'*Ami du Clergé* (17 mai 1906, p. 430) a répondu comme suit à cette question :

« Il n'y aurait pas de trentain, si l'on faisait entrer en ligne de compte les trois messes de Noël. Car, dit Beringer dans son livre approuvé par la Congrégation des Indulgences, ces messes doivent se dire durant trente jours consécutifs pour l'âme dont on veut obtenir avec une efficacité spéciale la délivrance du purgatoire. (Tome 1, Part. 2, Sect. 3, au mot : *Autels grégoriens.*) »